

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST**Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins**Présents**

Charles Spapens, *Le Bourgmestre - Président* ;
Alain Mugabo Mukunzi, Simon De Beer, Françoise Père, Oumnia Berrahal, Saïd Tahri, Fatima Zohra El Omari, Jacyara Farias de Azevedo, Flo Flamme, *Échevin(e)s* ;
Hilde De Visscher, *Secrétaire communale*.

Séance du 13.05.26

#Objet : Mobilité - Piétonnisation rue du Mystère - Règlement complémentaire sur la circulation routière - Révision de la décision du 16 avril 2026. #

TRAVAUX PUBLICS**Voirie, Mobilité, Espaces verts et occupation voie publique (OVP)**

LE COLLEGE,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;

Vu l'article 60 et suivants de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2015 décidant de déléguer au Collège des Bourgmestre et Echevins la responsabilité de prendre des règlements ;

Considérant les difficultés à pérenniser une rue scolaire dans la rue du Mystère ;

Considérant les dangers que représente la circulation automobile dans la rue du Mystère ;

Considérant la présence de deux écoles et la nécessité d'assurer la sécurité routière autour de ces établissements ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale et/ou régionale;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer comme suit le règlement sur la circulation routière adopté par le Collège le 17 février 2022 et dénommé « Rue scolaire - Règlement complémentaire sur la circulation routière » ;

Considérant le règlement de circulation routière « Piétonnisation rue du Mystère » adopté par le Collège le 16 avril 2026 ;

Considérant que le règlement a été transmis à la Commission Consultative pour la Circulation Routière (CCCR) pour avis;

Considérant l'avis de la CCCR :

"Avis favorable de la Commission pour le règlement complémentaire susmentionné moyennant les conditions suivantes :

- *Art 1.1.2.4. : indiquer le sens de l'interdiction.*
- *Art.4.3.2.2. : rectifier l'adresse du passage piéton. Le n°1 Chaussée de Bruxelles se trouvant en zone de rencontre.*
- *Art.5.2.2. : ces emplacements sont soit des Kiss and Ride (art. 5.2.1.) soit des zones de livraison (art.5.2.2.). Choisir le bon article et y mettre les jours, les heures et la longueur des emplacements.*
- *Art.7.5.1.1. : préciser le tronçon qui est en zone piétonne et préciser si les cyclistes et/ou livraisons y sont admis le cas échéant.*
- *Pour rappel, le Plan d'Actions régional de sécurité routière (action 19) prévoit de neutraliser le stationnement à -5m avant les traversées piétonnes. Bruxelles Mobilité et la zone de police demande donc d'y accorder une attention particulière lors de la création de nouvelles traversées piétonnes."*

Considérant que suite à l'avis de la CCCR, il y a lieu de revoir le règlement de circulation routière « Piétonnisation rue du Mystère » adopté par le Collège le 16 avril 2026

DECIDE :

De modifier l'article 1.1. Sens interdit :

Ancien texte

Art.1.1. Sens interdit

Art.1.1.2. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes. La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

Art.1.1.2.2. Rue des Alliés 6

Art.1.1.2.4. Chaussée de Bruxelles 184

Il est dès lors interdit de circuler rue des Alliés de l'avenue des Tropiques.

Nouveau texte

Art.1.1. Sens interdit

Art.1.1.2. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes. La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

Art.1.1.2.2. Rue des Alliés, de l'avenue des Tropiques vers la rue du Mystère avec un C31 chaussée de Bruxelles et un C31b avenue des Tropiques

Art.1.1.2.4. Chaussée de Bruxelles, de la rue du Mystère vers l'avenue Van Volxem

De modifier l'article 4.3. Traversées :

Ancien texte

Art.4.3. Traversées

Art.4.3.2. Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

Art.4.3.2.1.: Rue des Alliés, au carrefour formé par la rue des Alliés et la rue des Tropiques

Art. 4.3.2.2. Chaussée de Bruxelles, à hauteur du n° 1

Art.5.2.1.2. Chaussée de Bruxelles 209, du lundi au vendredi de 7h à 17h, sur une longueur de 20m

Art.5.9. Stationnement réservé

Art.5.9.1. Le stationnement est réservé, dans les endroits suivants, à certaines catégories de véhicules: Personnes handicapées. La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées.

Art.5.9.1.252. Rue des Alliés 6, sur une longueur de 6m

Art.5.9.1.253. Chaussée de Bruxelles 178, sur une longueur de 6m

De modifier l'article 7 : voies publiques à statut spécial :

Ancien texte

Art.7.5. Zones piétonnes

Art.7.5.1. Les voies ci-après sont décrétées « zones piétonnes ». La mesure est matérialisée par les signaux

F103 et F105. Le cas échéant, les jours et heures des livraisons ainsi que la mention « cyclistes » sont à renseigner sur la signalisation.

Art.7.5.1.1. Rue du Mystère

Nouveau texte

Article 7 : Voies publiques à statut spécial

Art.7.5. Zones piétonnes

Art.7.5.1. Les voies ci-après sont décrétées « zones piétonnes ». La mesure est matérialisée par les signaux F103 et F105. Le cas échéant, les jours et heures des livraisons ainsi que la mention « cyclistes » sont à renseigner sur la signalisation.

Art.7.5.1.1. Rue du Mystère, entre la chaussée de Bruxelles et la rue de Bourgogne

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire communale,
(s) Hilde De Visscher

Le Président,
(s) Charles Spapens

POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

Par le Collège :
La Secrétaire communale,

Hilde De Visscher



Pour le Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,

Flo Flamme